

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 16 mars 2011 accordant la garantie de l'Etat aux emprunts obligataires émis par l'Unédic en 2011

NOR : EFIT1106755A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 97 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'Etat est accordée aux obligations émises en 2011 par l'Unédic dans le cadre du programme d'émissions de 12 milliards d'euros approuvé par son conseil d'administration par décision du 26 juin 2009, modifié par décisions des 29 juin 2010 et 4 novembre 2010. La garantie porte sur un encours maximum en principal de quatre milliards cinq cents millions d'euros auquel s'ajoutent tous intérêts et frais y afférents.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2011.

CHRISTINE LAGARDE